

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
7 AVENUE MARCEAU BP 241 58002 NEVERS CEDEX**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 01/01/2018 au 30/06/2018**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1er semestre 2018

<b>NUMERO DE DELIBERATION</b>	<b>INTITULE DE L'ACTE</b>
2018-01	Désignation des membres du Bureau
2018-02	Désignation du Président et des Vice-Présidents
2018-03	Composition de la Commission d'Appel d'Offres
2018-04	Délégation d'attribution du Comité syndical au Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique
2018-05	Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
2018-06	Débat d'orientation budgétaire 2018
2018-07	Autorisation du Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier FSN2
2018-08	Autorisation du Président à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution du marché de SPS pour la réalisation du projet « Nièvre Très Haut Débit »
2018-09	Signature de la convention permettant l'accès au restaurant inter-administratif « AGORA » de Nevers pour les agents de Nièvre numérique
2018-10	Autorisation du Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention d'informations et à la réalisation de prestations avec les sociétés ORANGE et ENEDIS sans mise en concurrence (article 30-1-3c du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics)
2018-11	Approbation du compte de gestion – exercice 2017
2018-12	Approbation du compte administratif – exercice 2017
2018-13	Affectation du résultat
2018-14	Budget Primitif 2018
2018-15	Contrat affermage SPL
2018-16	Places de villages connectées
2018-17	Adhésion de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »
2018-18	Adhésion de la Communauté de communes Loire et Allier
2018-19	Autorisation du Président à signer les conventions pour l'obtention des financements dans le cadre de la montée en débit et du FTTH
2018-20	Adhésion de la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain
2018-21	Adhésion de la Communauté de communes Puisaye Forterre

2018-22	Avenant n° 19 au Contrat de concession – Raccordement de la ZA d’Imphy
2018-23	Avenant n° 20 au Contrat de concession – Modification du catalogue de services
2018-24	Commission d’Appel d’Offres à distance
2018-25	Attribution d’une indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de Payeur
2016-26	Désignation du délégué élu du CNAS pour le personnel des collectivités territoriales
2018-27	Mise en œuvre du plan du projet ERUDITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07 MARS 2018

**DELIBERATION N°2018-01 DU COMITE SYNDICAL**

Désignation des membres du Bureau

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

- ❖ VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- ❖ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 03 Mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ❖ VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 12.1 ;
- ❖ VU L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte
- ❖ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018,
- ❖ VU le rapport n° 1.

Le comité syndical légalement convoqué le 27 Février 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 07 Mars 2018 à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Nathalie Forest

Daniel Bourgeois

Thierry Flandin

Vanessa Louis Sidney

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN

Était présent sans voix délibérative : Chantal LAURENT

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Mr Thierry FLANDIN

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

✚ **Compose** le bureau syndical de 6 membres,

✚ **Désigne** comme suit, après élection, la liste des membres du bureau syndical représentant le Conseil Départemental de la Nièvre :

- Mr Fabien BAZIN
- Mr Guy HOURCABIE

En l'absence de désignation des délégués représentant Nevers Agglomération les communautés de communes pour siéger au comité syndical, 4 sièges ont été réservés se décomposant comme suit :

- 2 sièges pour Nevers Agglomération
- 2 sièges pour communautés de communes

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07 Mars 2018

**DELIBERATION N°2018-02 DU COMITE SYNDICAL**

Election du Président et des Vice-présidents

\*\*\*\*\*

- ✚ VU les articles L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- ✚ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 mars 2006 portant création du syndicat mixte ouvert ;
- ✚ VU L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte
- ✚ VU les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1 ;
- ✚ VU la délibération N°2018-01 du comité syndical du 07 Mars 2018 ;
- ✚ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018
- ✚ VU le rapport n° 2.

Le comité syndical légalement convoqué le 27 Février 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 07 Mars 2018 à 17H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Nathalie Forest

Daniel Bourgeois

Thierry Flandin

Vanessa Louis Sidney

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN

Était présent sans voix délibérative : Chantal LAURENT

Le comité syndical a choisi pour président de séance : Thierry FLANDIN

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✚ Est désigné après élection par vote à bulletin secret, comme Président de Nièvre Numérique : Fabien BAZIN
- ✚ Sont désignés après élection, conformément à l'article 12-1 des statuts qui stipule que le nombre de vice-présidents sera de 3 :
  - ↳ Le Vice-président représentant le Conseil Départemental de la Nièvre : Mr Guy Hourcabié.

En l'absence de désignation des délégués représentants Nevers Agglomération et des communautés de communes pour siéger au comité syndical, les Vice-Présidents représentant Nevers Agglomération et les communautés de communes seront désignés ultérieurement.

ADOPTE :  
Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 7 MARS

DELIBERATION N°2018 - 03 DU COMITE SYNDICAL  
Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

\*\*\*\*\*

- ✚ Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- ✚ Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 II du même code,
- ✚ Vu les dispositions de l'article L.1411-5 II du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ✚ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,
- ✚ Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Le comité syndical légalement convoqué le 27/02/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 07 Mars 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Nathalie Forest

Daniel Bourgeois

Thierry Flandin

Vanessa Louis Sidney

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN

L'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, puis le décret n°2016-360 du 25/03/2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 01/04/2016.

En effet à compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service publique

La commission d'appel d'offres doit donc désormais se composer pour un établissement public comme suit :

De la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste est représentée :

Membres titulaires :

- Mr Thierry FLANDIN
- Mme Nathalie FOREST
- Mme VANESSA LOUIS SIDNEY
- Mr Daniel BOURGEOIS
- Mr Jean-François DUBOIS

• Membres suppléants :

- Mr Guy HOURCABIE
- Mr ou Mme XXXX

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés :

Ainsi répartis : 6

La liste obtient 6 voix

Sont ainsi déclaré élus :

Membres titulaires :

- Mr Thierry FLANDIN
- Mme Nathalie FOREST
- Mme VANESSA LOUIS SIDNEY
- Mr Daniel BOURGEOIS
- Mr Jean-François DUBOIS

Membres suppléants :

- Mr Guy HOURCABIE
- Mr ou Mme XXXX

**Membres à voix consultatives :**

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des

Fraudes ou son représentant

- Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre Numérique, Président, de la commission d'appel d'offres à savoir Mr Fabien BAZIN

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- De retenir pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le Syndicat mixte Nièvre Numérique, Président, de la commission d'appel d'offres à savoir Mr Fabien BAZIN

✚ Les personnes suivantes :

**Membres titulaires :**

- Mr Thierry FLANDIN
- Mme Nathalie FOREST
- Mme VANESSA LOUIS SIDNEY
- Mr Daniel BOURGEOIS
- Mr Jean-François DUBOIS

**Membres suppléants :**

- Mr Guy HOURCABIE
- Mr ou Mme XXXX

**Membres à voix consultatives :**

- ↳ Le Payeur Départemental ou son représentant
- ↳ Le Directeur Départemental de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 08/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07 MARS 2018

**DELIBERATION N°2018-04 DU COMITE SYNDICAL**

Délégation d'attribution du comité syndical au Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique

\*\*\*\*\*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- VU l'arrêté du 3 mars 2006 du Préfet de la Nièvre autorisant la création du Syndicat mixte,
- VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte,
- VU les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 12.3,
- VU la délibération n° 2018-02 du 07 mars 2018 portant élection du président et des vice-présidents ;
- VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 26/02/2018,
- VU le rapport n° 4.

Le comité syndical légalement convoqué le 27 Février 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 07 Mars 2018 à 17H30

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Nathalie Forest

Daniel Bourgeois

Thierry Flandin

Vanessa Louis Sidney

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN

Était présent sans voix délibérative : Chantal LAURENT

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

☛ Donne délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat pour :

- ↳ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et conformément au règlement interne de la commande publique adopté par Nièvre Numérique ;
  - ↳ Souscrire aux contrats d'assurance ;
  - ↳ Signer tout document afférent aux locaux du syndicat mixte ;
  - ↳ Adhérer et renouveler les adhésions aux organismes exerçant une activité liée aux domaines de compétence du syndicat mixte dans la limite de 10 000€ annuel par adhésion ;
  - ↳ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ↳ Conclure, dans la limite des crédits au budget, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs ;
  - ↳ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✦ Demande au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du comité syndical.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07/03/2018

**DELIBERATION N°2018-05 DU COMITE SYNDICAL**

Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

\*\*\*\*\*

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales, art L.5211-12, L.5711-1 et R.5723-1 ;
- ✚ VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- ✚ VU la désignation des représentants du Conseil Départemental en date du 03/04/2015 et des représentants de l'Agglomération de Nevers en date du 30/05/2015 ;
- ✚ VU le rapport n° 5.

Le comité syndical légalement convoqué le 27/02/2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 7 Mars 2018 à 17h30 dans les locaux de Nièvre Numérique.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin

Nathalie Forest

Daniel Bourgeois

Thierry Flandin

Vanessa Louis Sidney

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN

Était présent sans voix délibérative : Chantal LAURENT

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- ✚ De fixer, à compter du 7 Mars 2018, l'indemnité du nouveau Président à 100 % du taux

maximum possible soit 18.71 % de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique ;

- ✚ De fixer, à compter du 7 Mars 2018, l'indemnité des nouveaux Vice-présidents ayant une délégation de fonction, à 100 % du taux maximum possible soit 9.35 % de l'indice brut terminal 1022 ;
- ✚ De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 « Indemnité élus » du budget du syndicat mixte.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 07 MARS 2018

DELIBERATION N°2018-06 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le comité syndical, légalement convoqué le 07 Mars 2018, s'est réuni en séance publique à Nevers, le 13 mars 2018 à 17h30 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin  
Daniel Bourgeois  
Vanessa Louis Sidney  
Nathalie Forest  
Thierry Flandin

Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Fabien BAZIN.

Était présent sans voix délibérative : Chantal LAURENT.

Excusés : Patrice JOLY, Guy HOURCABIE.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Thierry Flandin.

-----

#### Cadre de référence

- ✚ VU l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes ;
- ✚ VU l'article 15 du règlement intérieur du Syndicat Mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire.
- ✚ VU le rapport n°1

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion de débattre sur les actions et les projets du syndicat pour l'aménagement numérique de la Nièvre et le développement des usages pour les professionnels et les particuliers.

CONSIDERANT que ce débat permet de prendre acte que les niveaux d'engagements attendus à l'échelon national et au plan régional dans le déploiement du Très Haut Débit sont ambitieux. L'ampleur du projet Nièvre Très Haut Débit va accroître considérablement le volume des activités d'études des projets de déploiement de réseaux, de gestion des marchés, d'instruction des dossiers.

CONSIDERANT pour 2018, la livraison de plusieurs milliers de prises FttH, les travaux de déploiement répartis sur deux lots vont débuter dès le printemps 2018 pour la livraison des prises FttH à la société orange, opérateur exploitant pour la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique, **une inscription de 16 345 000€ est à prévoir en 2018** en section d'investissement pour le règlement des études et des travaux engagés pour le FttH.

Considérant que Nièvre Numérique est actionnaire de la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique, que le **capital de la SPL** d'un montant de 2,4 millions d'euros est constitué par ses 6 actionnaires, qu'une participation de 400 000 euros, dont 200 000€ déjà versés en 2015 a été demandée il convient de prévoir **une inscription du solde de 200 000 € à inscrire en section d'investissement en 2018.**

Considérant la poursuite des études et travaux concernant les 13 liaisons de montées en débit engagées sur les communes de Annay (127 lignes), Arquian (251), Champvert (227), Courcelles (136), Dampierre-sous-Bouhy (225), Limanton (96), Marcy (166), Mars-sur-Allier (107), Préporché (135), Saint-Martin-sur-Nohain (156), Tracy-sur-Loire (201), Tronsanges (241) et Verneuil (160). Des demandes d'inscription d'opérations similaires par les EPCI sont demandées pour des communes limitrophes aux zones de couverture FttH. **Une inscription de 1 020 851,29€ est à prévoir en section d'investissement pour les études et les travaux de montée en débit en 2018.**

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de connectivité dans les lieux publics, les lieux de passages, de rassemblement de la population locale ou des visiteurs touristiques, Nièvre Numérique va lancer un programme de **places de villages connectés** en équipant dans un premier temps 40 sites publics ou touristiques en wifi à très haut débit et en vitrine tactiles. L'accès à l'ensemble des bornes se fera sur un seul SSID et avec un seul login. L'accès wifi et les vitrines tactiles seront un support pour exploiter la puissance de l'intelligence artificielle au service de la dématérialisation de l'information touristique (conseiller touristique numérique intelligent).

**Il est proposé de solliciter un financement FEDER et Conseil régional à hauteur de 80%, de l'équipement et de l'exploitation de 40 sites pour un montant maximum de 425 000€.**

Considérant La mise en œuvre du projet Nièvre Très Haut Débit par le niveau exceptionnel d'investissements à engager d'ici 2020 implique pour le Syndicat Mixte, de disposer des ressources de fonctionnement pour assurer ses missions.

#### Richesses humaines

Les participations et les contributions de Nièvre Numérique aux procédures de sélection du délégataire de la SPL, à l'ensemble des conseils d'administration et des comités techniques, pèsent sur les activités de direction du syndicat. Un ingénieur est en appui sur le suivi des études et des travaux de déploiement du projet Nièvre THD depuis décembre 2017. Une attention sera portée sur les capacités à traiter les volumes importants d'études, de travaux et de transactions financières afin d'**anticiper un éventuel renforcement en personnel**.

#### Les moyens de la logistique

Une évaluation des capacités d'hébergement de données et d'accès en mobilité aux données d'infrastructures sera examinée ainsi qu'une externalisation de sauvegarde de sécurité.

Une optimisation des ressources logiciels sera expertisée en plus de la maintenance informatique confiée au SITEC, service informatique du SIEEEN.

#### L'action de la communication

Le mix technologique du projet Nièvre Très Haut Débit numérique doit être expliqué et ses enjeux compris par les Nivernais. Des ressources doivent être allouées pour la mise en place d'un plan de communication sur plusieurs années et décliné en actions, outils, supports et rencontres. L'admission d'un étudiant en alternance est recherchée pour cette mission et sera proposée à Digisup Nevers. Cependant les ressources en fonctionnement qui sont allouées par nos membres ne nous permettent pas à ce stade d'inscrire en dépense les actions de communications. Une solution sera recherchée et fera l'objet d'un débat pour l'inscrire éventuellement en budget supplémentaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✦ **De prendre acte** des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2018 et qui sont soumises à votre examen.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres  
présents.

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



- ✦ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier FSN2,
- ✦ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget de Nièvre Numérique.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre :0

Nombre d'abstention :0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



l'exécution du présent marché,

- ✦ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget de Nièvre numérique.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 6 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



- ⚡ Indique que le remboursement de ce cout d'admission se fera directement auprès du restaurant inter-administratif, sur présentation d'un état récapitulatif établi par ce dernier,
- ⚡ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget de Nièvre Numérique.

ADOpte :

Nombre de voix pour :6 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre :0

Nombre d'abstention :0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte, à signer avec les sociétés ORANGE et ENEDIS les contrats et conventions afin de recueillir les informations nécessaires à la poursuite des travaux réalisés dans le cadre de la montée en débit comme pour ceux réalisées dans la cadre de la mise en place du FTTh,
- ✚ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget de Nièvre Numérique concernant dépenses concernant les contrat et conventions signées avec les sociétés ORANGE et ENEDIS.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 6 dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre :0

Nombre d'abstention :0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par la Comptable et permet de vérifier l'exécution du budget et de présenter la situation financière du syndicat.

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine, que ce bilan paraît régulier et se décompose comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	1 974 964.26	Fonds propres	8 149 349.22
Circulant	6 190 252.67	Dette	15 867.71
Comptes de régularisation	0.00	Comptes de régularisation	0.00
<b>Total</b>	<b>8 165 216.93</b>	<b>Total</b>	<b>8 165 216.93</b>

CONSIDERANT que le compte de gestion se compose d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget, et que ce dernier, après vérification, est conforme au compte administratif du syndicat.

### I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	1 346 951.59€
Total dépenses section de fonctionnement	1 354 095.19€
Déficit de fonctionnement	7 143.60 €
Résultat exercice 2016	127 165.13 €
Résultat de clôture exercice 2017	<b>120 021.53 €</b>

### II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	2 086 995.98€
Total dépenses section d'investissement	748 287.45€
Excédent d'investissement	1 331 564.93 €
Résultat exercice 2016	4 715 654.90 €
Résultat de clôture exercice 2017	<b>6 054 363.43 €</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De **prendre acte** des éléments présentés par le Payeur départemental ;
- ✚ De **déclarer** que le compte de gestion, dressé par la Paierie Départementale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ D'**approuver** le compte de gestion du syndicat mixte pour l'exercice 2017, joint en

annexe, présenté par la comptable.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 13 MARS2018  
DELIBERATION N°2018-12 DU COMITE SYNDICAL  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Le comité syndical, légalement convoqué le 07 mars 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 13 mars 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Thierry FLANDIN

Daniel BOURGEOIS,

Jean-François DUBOIS

Vanessa LOUIS-SIDNEY

Nathalie FOREST

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY,

Pouvoir de Patrice JOLY à Fabien BAZIN,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie FOREST.



Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU l'instruction comptable M52 ;
- ✚ VU le rapport n°2

CONSIDERANT que Monsieur BAZIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur FLANDIN, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Payeur départemental,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

(en dehors de la présence de Monsieur le Président du Syndicat)

✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessous :

**I – Fonctionnement**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
70	Produits des services	10 077,36
74	Dotations et participations	1 126 979,38
75	Autres produits de gestion courante	24 894,85
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations ordre transferts entre sections	185 000,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2016	127 165,13
	<b>Total recettes section de fonctionnement</b>	<b>1 474 116,72</b>
011	Charges à caractère général	122 969,61
012	Charges de personnel	370 953,24
65	Autres charges de gestion courante	594 643,36
66	Charges financières	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	265 528,98
	<b>Total Dépenses section de fonctionnement</b>	<b>1 354 095,19</b>
	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>120 021,53</b>

**La section de fonctionnement présente un excédent de 120 021,53 €.**

**II – Investissement**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
10222	FCTVA	14 733,00
13	Subventions d'investissement	1 806 734,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	265 528,98
	<b>Sous-total recettes section d'investissement</b>	<b>2 086 995,98</b>
R001	Excédent d'investissement reporté de 2015	4 715 654,90
	<b>Total recettes section d'investissement</b>	<b>6 802 650,88</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 649,67
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 717,95
23	Immobilisations en cours	321 919,83
040	Opérations ordre transfert entre sections	185 000,00
	<b>Total Dépenses section d'investissement</b>	<b>748 287,45</b>
	<b>Excédent section d'investissement</b>	<b>6 054 363,43</b>

**La section investissement présente un excédent de 6 054 363.43 €.**

- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (120 021.53 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (6 054 363.43 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2017 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté en annexe.

ADOpte :  
Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



CONSIDERANT que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 120 021.53€,  
CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 6 054 363.43€,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✦ **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, d'un montant de 120 021.53€, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- ✦ **D'affecter** le solde d'exécution positif de l'exercice 2017 en section d'investissement, d'un montant de 6 054 363.43€, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



fiscal et juridique du contrat de concession et d'effectuer notre mission de contrôle de la qualité de service du réseau exploité par NiverTel.

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement représentent 6.8% soit 1 528 845.39€ hors opérations d'ordre, se répartissant entre une inscription de 445 656.71€ correspondant aux charges de personnel et frais assimilés, 166 945.70€ en charges à caractère général dont 68 000.00€ pour les charges fixes pour le fonctionnement du syndicat, 42 000.00€ pour des prestations de services telle la révision du Schéma directeur d'accompagnement numérique ainsi que la continuité pour l'accompagnement pour le contrat SPL, la négociation avec Nivertel de l'impact du RIP 2G sur le RIP 1 G, 40 000.00€ pour poursuivre dans le cadre du projet ERUDITE, la démarche d'innovation et de design de nouveaux services pour préparer l'arrivée de la fibre, 612 485.90€ pour les autres charges de gestion courantes du syndicat mixte dont 3964.78 pour l'adhésion du syndicat mixte à e-bourgogne, à la mission ECOTER, au Conseil de développement du Pays de Nevers Sud Nivernais, 11 000.00€ pour la gestion de la licence Wimax, 23 133.29€ pour les indemnités versées aux élus, 574 387.75€ concernant le remboursement des dépenses de nos partenaires européen dans le cadre du programme européen ERUDITE.

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement se montent à 1 343 845.39€, hors opérations d'ordre, correspondant à la participation statutaire des membres du syndicat pour 443 750.00€, à la redevance Wimax pour 11 000.00€, à la redevance pour frais de contrôle de notre délégataire pour 24 495.11 €, au versement de subventions de fonctionnement de l'Europe pour 762 687.75€ et à notre excédent de fonctionnement pour 120 021.53€.

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement représentent 92.36% du Budget, soit 19 150 390.05€ hors opérations d'ordre, se répartissant entre des immobilisations incorporelles pour un montant de 2 443 181.77€ correspondant à 1 684 816.40€ pour le versement de subventions d'équipement à Orange pour un montant de 647 996.40 €, 38 000.00€ à Nivertel pour le raccordement de la ZA d'Imphy, 150 000.00€ à Nivertel dans le cadre de l'inclusion numérique, des immobilisations corporelles pour un montant de 14 966.79€ correspondant au renouvellement du matériel informatique de Nièvre numérique, des immobilisations en cours pour un montant de 16 692 241.49€ dont 15 817 759.96€ pour les travaux de montée en débit et le FttH et 480 000.00€ pour le programme d'équipement en Wifi à très haut débit d'une première tranche de 40 places de villages connectés, de la participation financière au capital de la SP pour un montant de 200 000.00€, de 194 481.53€ de frais d'études transférés en immobilisation en cours.

CONSIDERANT que les recettes d'investissement s'élèvent à 20 619 309.88 €, hors opérations d'ordre, correspondant au FCTVA pour 2 861 539.09€, à des subventions pour un montant de 7 373 284.60€ dont 1 500 000.00€ du Conseil Départemental de la Nièvre pour le financement des travaux de montées en débit et des études APD et le début des travaux du FttH, 80 000.00€ de la Région Bourgogne Franche Comté pour la réalisation de 40 places de villages connectés, 1 934 244.60€ du FEDER pour les places de villages connectés, les études et travaux relatifs au FttH, 3 821 040.00€ des EPCI pour la réalisations des études et

des travaux concernant le FttH, à un emprunt de 4 135 641.23€ pour la participation de Nièvre numérique à la réalisation des études et travaux concernant le FttH, à 194 481.53€ pour le transfert des frais d'études concernant le FttH au compte 23 « immobilisations en cours », à la reprise de notre excédent d'investissement pour un montant de 6 054 363.43€.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

✚ de retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 22 431 812.35€,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 528 845.39€,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 20 902 966.96€,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 528 845.39€,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 20 902 966.96€.

Et par conséquent :

✚ d'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 22 431 812.35€

✚ de voter le budget par chapitre,

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2018</b>
011	Charges à caractère général	166 945.70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 656.71 €
65	Autres charges de gestion courante	612 485.90 €
67	Charges exceptionnelles	20 100.00 €
023	Virement section investissement	36 911.00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>1 282 099.31 €</b>
	Dépenses d'ordre	246 746.08 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 528 845.39 €</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2018</b>
70	Produits des services	11 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 188 328.75 €
75	Autres produits gestion courant	24 495 11 €
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	120 021.53 €
	<b>Sous-total</b>	<b>1 343 845.39 €</b>

	Recettes d'ordre	185 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 528 845.39 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2018</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 443 181.77 €
21	Immobilisations corporelles	14 966.79 €
23	Immobilisations en cours	16 492 241.49 €
26	<i>Autres formes de participation</i>	200 000.00
	<b>Sous-total</b>	<b>19 150 390.05 €</b>
	RAR*	1 567 576.91 €
	Dépenses d'ordre	185 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 902 966.96€</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>BP 2018</b>
10	FCTVA	2 861 539.09 €
13	Subventions d'équipement reçues	7 373 284.60 €
16	emprunt	4 135 641.23€
2031	Transfert des frais d'étude	194 481.53
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	6 054 363.43€
	<b>Sous-total</b>	<b>20 619 309.88€</b>
	021 *	36 911.00€
	Dépenses d'ordre	246 746.08€
	<b>TOTAL</b>	<b>20 902 966.96 €</b>

\* RAR : restes à réaliser

- ✚ d'adopter le BP pour 2018, conformément aux tableaux financiers du volume du budget joint en annexe du rapport,
- ✚ de donner délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 13 Mars 2018  
DELIBERATION N°2018-15 DU COMITE SYNDICAL  
CONTRAT AFFERMAGE SPL

Le comité syndical, légalement convoqué le 07 mars 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 13 mars 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,

Jean-François DUBOIS,  
Vanessa LOUIS-SIDNEY,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY,  
Pouvoir de Patrice JOLY à Fabien BAZIN,

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Nathalie FOREST.

\*\*\*\*\*

Cadre de référence

- VU L'article L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale,
- VU L'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 11 septembre 2017,
- VU La Concession de service relative à l'exploitation et à la commercialisation de Réseaux très haut débit de la Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique conclue avec la SA Orange le 26 janvier 2018,
- VU Le III de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 concernant les contrats de quasie-régie.
- VU le rapport n°5

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ De désigner la société publique locale Bourgogne-Franche-Comté numérique en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte Nièvre Numérique,
- ✚ D'approuver la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit et ses annexes, ci jointes et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'exécution de la convention de délégation de service public.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à lancer une procédure d'appel d'offres, pour l'achat et l'installation d'équipement wifi et vitrines connectées ainsi que l'interfaçage avec la plateforme d'information touristique de l'ADT pour un montant maximum de 400 000 € HT,
- ✚ De valider le CCTP et autoriser la signature du marché et de toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché après avis de la commission d'appel d'offres,
- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à solliciter des subventions auprès du Conseil régional de Bourgogne et de l'Union européenne,
- ✚ D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'agence de développement touristique de la Nièvre et chaque communauté de communes partenaire,
- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte de conventionner avec le propriétaire du site connecté au réseau.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**





**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « Bazois, Loire et Morvan »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



## LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes « Loire et Allier »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 8 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte :

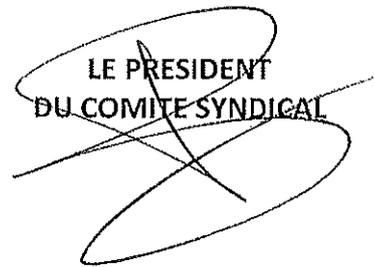
Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 05 Juin 2018

DELIBERATION N°2018-21 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE

Le comité syndical, légalement convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05 juin 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,  
Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS,  
Pascal MOREL,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Nathalie FOREST,  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Pascal MOREL,  
Pouvoir de Mr Alain REININGER à Mr DANIEL BOURGEOIS,  
Pouvoir de Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY à Mr Fabien BAZIN.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Daniel Bourgeois.

-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✦ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables,
- ✦ VU l'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- ✦ VU l'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- ✦ VU les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 4 concernant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte Nièvre Numérique ;
- ✦ VU la délibération de la communauté de communes « PUISAYE FORTERRE » demandant l'adhésion au syndicat mixte Nièvre numérique.
- ✦ VU le rapport n°2

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

- ✚ D'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes PUISAYE FORTERRE »,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte :

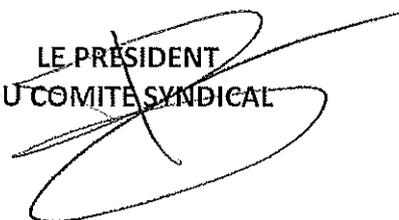
Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 05 Juin 2018

DELIBERATION N°2018 - 22 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N°19 – RACCORDEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE D'IMPHY

**Le comité syndical, légalement convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05 juin 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.**

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,  
Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS,  
Pascal MOREL,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Nathalie FOREST,  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Pascal MOREL,  
Pouvoir de Mr Alain REININGER à Mr DANIEL BOURGEOIS,  
Pouvoir de Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY à Mr Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Daniel Bourgeois.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖

#### Cadre de référence

- ✚ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit.
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 29
- ✚ VU le rapport n°3

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n°19 joint à cette délibération et ses annexes ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 19 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

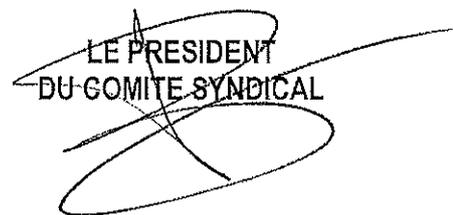
Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 05 Juin 2018  
DELIBERATION N°2018 - 23 DU COMITE SYNDICAL  
AVENANT N°20 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le comité syndical, légalement convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05 juin 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

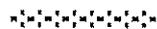
Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,  
Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS,  
Pascal MOREL,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Nathalie FOREST,  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Pascal MOREL,  
Pouvoir de Mr Alain REININGER à Mr DANIEL BOURGEOIS,  
Pouvoir de Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY à Mr Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Daniel Bourgeois.



Cadre de référence

- ✦ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✦ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✦ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire »
- ✦ VU le rapport n°4

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- ✦ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✦ De valider le projet d'avenant n°20 joint à cette délibération et son annexe ;
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 20 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 11 voix

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 05 Juin 2018  
DELIBERATION N°2018 - 24 DU COMITE SYNDICAL  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A DISTANCE

Le comité syndical, légalement convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05 juin 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,  
Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS,  
Pascal MOREL,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Nathalie FOREST,  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Pascal MOREL,  
Pouvoir de Mr Alain REININGER à Mr DANIEL BOURGEOIS,  
Pouvoir de Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY à Mr Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Daniel Bourgeois.



Cadre de référence

- Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2,
- VU L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu L'ordonnance N° 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Vu Le Rapport N° 5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ D'autoriser la tenue de Commission d'Appel d'Offres à distance au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'aide d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats,
- ✦ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des Commissions d'Appel d'Offres à distance.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

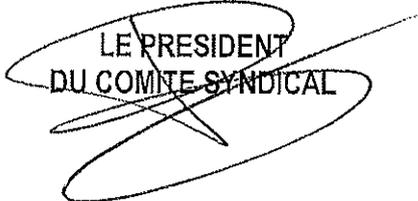
Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- ✚ De maintenir le principe de versement annuel d'une indemnité de conseil au Payeur départemental de la Nièvre et en fixe le montant annuel à 100 % ;
- ✚ D'accorder cette indemnité à Madame Chantal LAURENT ;
- ✚ De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 11 du budget du Syndicat Mixte.

ADOpte :  
Nombre de voix pour : 11 dont 4  
pouvoirs  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstention :  
Ont signé au registre les membres  
présents.

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 05 juin 2018

**DELIBERATION N°2018-26 DU COMITE SYNDICAL**

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
pour le personnel des collectivités territoriales

\*\*\*\*\*

Le comité syndical, légalement convoqué le 25 mai 2018 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05 juin 2018 à 17h30, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Thierry FLANDIN,  
Daniel BOURGEOIS,  
Isabelle BONNICEL

Jean-François DUBOIS,  
Pascal MOREL,  
Nathalie FOREST.

Pouvoir de Mr Guy HOURCABIE à Mme Nathalie FOREST,  
Pouvoir de Mr Patrice JOLY à Mr Pascal MOREL,  
Pouvoir de Mr Alain REININGER à Mr DANIEL BOURGEOIS,  
Pouvoir de Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY à Mr Fabien Bazin

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Daniel Bourgeois.

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ VU la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 2 février 2007 portant droits et obligations du fonctionnaire et plus particulièrement l'article 9 ;
- ✚ VU les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS notamment son article 24-1-1 ;
- ✚ VU le rapport n°7

↓ Désigne comme suit, après élection, en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2018-2020 :

▪

ADOpte :

Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018



- ✚ De valider le plan de mise en œuvre du projet ERUDITE ci annexé (*remis sur table*) ;
- ✚ D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 11 dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2018